



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, vendredi 30 décembre 2016

Limites des sous-préfectures d'arrondissements

Au 1er janvier 2017, la carte de l'intercommunalité sera simplifiée, avec la fusion de communautés d'agglomération ou de communes (structures intercommunales à fiscalité propre percevant directement l'impôt) et la rationalisation des syndicats intercommunaux.

Cette réforme, prévue par la Loi NOTRe (*) du 07 août 2015, a pour objectif d'améliorer l'efficacité de l'action publique et de garantir un meilleur service aux usagers.

La Normandie passera ainsi de 157 à 84 intercommunalités dont 1 métropole, 12 communautés d'agglomérations, 2 communautés urbaines et 69 communautés de communes.

Cette réforme des territoires a conduit les préfets des départements de la Normandie à adapter en conséquence les limites de leur sous-préfecture d'arrondissements afin qu'elles correspondent aux nouvelles limites de l'intercommunalité.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Nicole Klein, a signé les arrêtés qui actent cette réforme au 1^{er} janvier, sur proposition des préfets de département et après avis des conseils départementaux.

Ces adaptations ne modifient pas les circonscriptions électorales.

Retrouvez les cartes 2017 des limites d'arrondissements, des EPCI et des communes nouvelles sur :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Region-et-institutions/Portrait-de-la-region/Limites-administratives-2017/Nouveaux-EPCI-nouvelles-communes-et-nouveaux-arrondissements>

(*) Nouvelle Organisation Territoriale de la République

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr, Twitter : @prefet76

courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr